ÉCHO DES PAULOIS

Le 12 février 2020

Volume 7 – Numéro 2

Révision de la liste électorale
Scrutin du 8 mars 2020

DANS CE NUMÉRO :

- Fin de la période des mises en candidature
- Dates de votation
- Vous voulez voter?
- Qualité d'électeur
- Révision de la liste électorale municipale
- Exercer son droit de vote
- Avis public

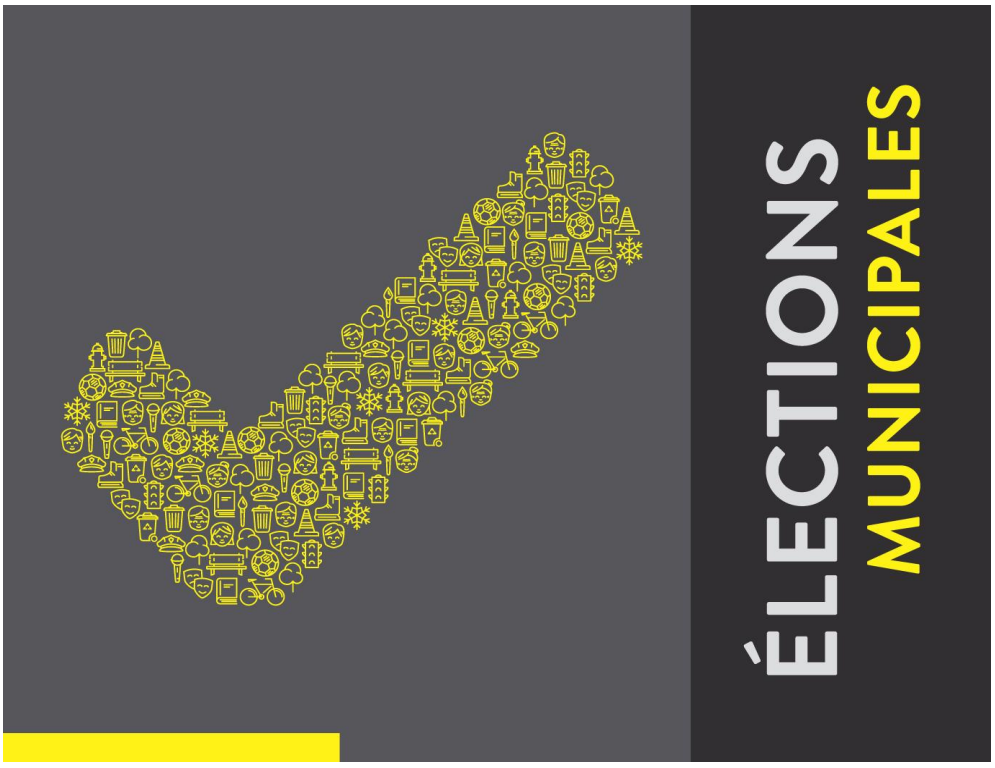

Dépôt légal : 2020, Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 2368-5808

Fin de la période des mises en candidature

Le vendredi 7 février 2020, à 16 h 30, la présidente d'élection, Hélène Malenfant, déclare qu'il y aura **élection pour les postes suivants** :

POSTE DE CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 1 ENTRE :

- Monsieur Sylvain Desmeules
- Monsieur Jean-Yves Castonguay

POSTE DE CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 2 ENTRE :

- Madame Marjolaine April
- Monsieur Yvon Marquis

POSTE DE CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 4 ENTRE :

- Monsieur Guillaume Deslauriers
- Monsieur J. Albert Pelletier

POSTE DE CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 5 ENTRE :

- Madame Johanne Charron
- Monsieur Réjean Dupuis

Pour les autres postes, les personnes suivantes **ont été élues par acclamation** :

CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 3 :

- Monsieur Éric Pellerin

CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 6 :

- Monsieur Serge Boucher

Dates de votation

Le jour du scrutin se tiendra **le dimanche 8 mars 2020, de 10 h à 20 h**. Le vote par anticipation se tiendra **le dimanche 1er mars 2020, de 12 h à 20 h,** pour ceux qui ont des motifs de croire qu'ils seront absents le 8 mars prochain. Le bureau de votation est situé à la salle paroissiale, au 3A, rue du Parc, Saint-Paul-de-la-Croix.

Vous voulez voter?

Si vous désirez exercer votre droit de vote, vous avez la responsabilité de vérifier si votre nom et votre adresse sont inscrits, **et bien inscrits**, sur l'avis d'inscription que vous recevrez vers le 13 février 2020.

C'est pourquoi, si votre nom et votre adresse n'apparaissent pas ou ne sont pas bien inscrits sur l'avis d'inscription ou vous recevez un avis avec des informations erronées ou une mauvaise adresse. Vous devrez vous présenter à la commission de révision avec cet avis afin de prendre les dispositions pour le faire corriger, inscrire ou radier, selon le cas, à la condition bien sûr d'avoir la qualité d'électeur.

Qualité d'électeur

Pour avoir la qualité d'électeur aux fins des élections municipales, vous devez :

- ✓ Être une personne physique et avoir dix-huit (18) ans, **le 8 mars 2020**;
- ✓ Être de citoyenneté canadienne, **le 24 janvier 2020**;
- ✓ Ne pas être en curatelle, **le 24 janvier 2020**;
- ✓ Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse, **le 24 janvier 2020**;
- ✓ Être domicilié dans la Municipalité;
- ✓ Être domicilié au Québec depuis au moins six (6) mois.

Peut s'ajouter à la liste électorale le nom des électeurs non domiciliés dans la Municipalité qui, depuis **le 24 janvier 2020**, sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise depuis au moins douze (12) mois. Ces personnes doivent transmettre un écrit signé à la présidente d'élection demandant d'ajouter leur nom sur la liste électorale.

Les personnes copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale.

Il faut toutefois noter qu'une personne morale, par exemple, une compagnie ou un syndicat, ne peut être inscrite sur la liste électorale.

Révision de la liste électorale municipale

Vous constatez que votre nom et/ou votre adresse ne sont pas inscrits sur l'avis d'inscription, qu'il comporte une erreur, qu'il apparaît sous une adresse erronée ou encore, à ce qu'il vous semble, qu'un voisin est inscrit sans y avoir droit : voilà autant de situations qui pourront donner lieu à une demande d'inscription, de correction ou de radiation devant la commission de révision de la liste électorale municipale.

Vous pouvez consulter la liste électorale municipale uniquement à la commission de révision selon l'horaire établi.

Quoi faire?

Rien n'est plus simple! Vous n'avez qu'à vous présenter devant la commission de révision :

Centre administratif de la Municipalité
1A, rue du Parc
Saint-Paul-de-la-Croix

Le mercredi 19 février 2020
de 10 h à 13 h, de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h;

Le mardi 25 février 2020
de 10 h à 13 h, de 19 h à 22 h.

Si vous êtes une personne domiciliée dans la Municipalité, pour vous inscrire sur la liste électorale, on vous demandera de présenter deux (2) documents : l'un devra comporter votre nom et votre date de naissance (exemples : carte d'assurance-maladie, certificat de naissance, passeport, certificat de citoyenneté, etc.) et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile (exemples : permis de conduire, bail, compte, bulletin scolaire, etc.). De plus, vous devrez fournir l'adresse de votre domicile précédent.

Vous voulez voter le 8 mars 2020?

- **Assurez-vous avant toute chose que votre nom et votre adresse sont inscrits, et bien inscrits, sur la liste électorale de votre Municipalité.**
- **Assurez-vous d'être en mesure d'établir votre identité.**

Exercer son droit de vote

Pour exercer votre droit de vote, vous devez être un électeur et **obligatoirement** établir votre identité, tant le jour du vote par anticipation que celui du scrutin, en présentant une des pièces suivantes :

- ✓ Votre carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ);
- ✓ Votre permis de conduire ou votre permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
- ✓ Votre passeport canadien.

L'électeur qui ne peut établir son identité à l'aide de l'un de ces documents est dirigé à la table de vérification de l'identité des électeurs. **S'il ne réussit pas à l'établir à ce niveau, il ne pourra pas voter.**

Nous vous rappelons que la Loi des élections et référendums prévoit trois (3) conditions requises pour exercer votre droit de vote.

Une personne doit, au moment de voter :

- ✓ Être un électeur de la Municipalité;
- ✓ Être inscrite sur la liste électorale municipale;
- ✓ Être en mesure d'établir son identité.

Pour de plus amples informations, communiquez avec la présidente d'élection, au numéro de téléphone **418 898-2031**.

-30-

Source : Hélène Malenfant, g.m.a.
Présidente d'élection

Date : Le 12 février 2020

(*Le genre masculin est utilisé pour alléger le texte).*

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX

Élections partielles municipales

Scrutin du 8 mars 2020

AVIS PUBLIC

DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Hélène Malenfant, présidente d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau municipal le 6 février 2020.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

➢ Toute personne qui le jour du scrutin :

- Est âgée de 18 ans, **le 8 mars 2020**;
- Est de citoyenneté canadienne, **le 24 janvier 2020**;
- N'est pas en curatelle, **le 24 janvier 2020**;
- N'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse, **le 24 janvier 2020**;

➢ **Et** soit :

- Domiciliée sur le territoire de la Municipalité et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- Depuis au moins douze (12) mois, soit :

⇒ **Propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la Municipalité, **le 24 janvier 2020**, à la condition de ne pas être propriétaire d'un autre immeuble de plus grande valeur foncière sur le territoire de la Municipalité, de ne pas être domicilié sur le territoire de la Municipalité et d'avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale municipale;

⇒ **Occupant unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la Municipalité, **le 24 janvier 2020**, à la condition de ne pas être occupant d'un autre établissement d'entreprise de plus grande valeur foncière ailleurs sur le territoire de la Municipalité, de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la Municipalité, de ne pas être domicilié sur le territoire de la Municipalité et d'avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale municipale;

⇒ **Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la Municipalité, **le 24 janvier 2020**, copropriétaire ou cooccupant sur le territoire de la Municipalité et avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la Municipalité. Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la Municipalité, la personne qui fait la demande doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux (2) documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale municipale peut être consultée uniquement à la commission de révision. Les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit, aux journées et aux heures suivantes :

Centre administratif de la Municipalité
1A, rue du Parc
Saint-Paul-de-la-Croix

Le mercredi 19 février 2020
de 10 h à 13 h, de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h;

Le mardi 25 février 2020
de 10 h à 13 h, de 19 h à 22 h.

Pour de plus amples informations, composez le **418 898-2031**.

Donné à Saint-Paul-de-la-Croix,
Ce douzième jour du mois de février 2020.

Hélène Malenfant, g.m.a.
Présidente d'élection